



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 17 mai 2013 – N°45

- ▶ La réforme des retraites tiendra la vedette de la prochaine conférence sociale
- ▶ Des précisions de la CNAV sur la mise en œuvre de la Casa
- ▶ Retraite anticipée pour handicap : la qualité de travailleur handicapé ne se présume pas
- ▶ Les motivations de départ à la retraite : dès que possible dès l'atteinte du taux plein

Pensions de retraite

▶ La réforme des retraites tiendra la vedette de la prochaine conférence sociale

Le Gouvernement lancera la concertation sur l'avenir du système de retraite à l'occasion de la deuxième conférence sociale qui aura lieu cet été. Si le premier ministre assure qu'il ne veut pas négocier « à la hussarde », force est de constater que le calendrier très serré nécessitera une vigilance extrême. Jugeons-en :

- 13 mai : entretiens bilatéraux à l'hôtel Matignon avec les huit organisations syndicales représentatives des salariés (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC) et des employeurs (MEDEF, CGPME, UPA)
- 22 mai : conférence de méthode
- 20-21 juin : deuxième conférence sociale
- Automne 2013 : discussions au Parlement

Le Gouvernement privilégie quatre pistes de réforme qui devraient figurer dans le rapport de la Commission Moreau sur l'avenir des retraites à paraître le mois prochain :

- allonger la durée de cotisation à 44 ans
- repousser l'âge légal
- revaloriser les pensions à un niveau inférieur à l'inflation
- aligner la CSG des retraités sur celle des actifs

Lors de la réunion bilatérale du 13 mai, FO a bien noté le timing du gouvernement. A savoir : rapport Moreau début juin, concertation pendant l'été pour des décisions du gouvernement d'ici la fin d'année. Il s'agit bien de concertation et pas de négociation. FO a rappelé son opposition à une réforme systémique, contre un régime unique et par points et contre tout allongement de durée de cotisation et d'âge. L'espérance de vie en bonne santé a diminué d'un an depuis le début de la crise, soit 63 ans pour les femmes et 62 pour les hommes (source INSEE). Dans ces conditions, pourquoi allonger encore la durée de cotisation ? D'autant qu'un allongement de la durée de cotisations pénalisera les salariés aux carrières hachées, notamment les femmes et les salariés ayant connu des périodes de chômage. Quant à une désindexation des pensions vis-à-vis de l'inflation, elle reviendrait à « taper » sur les petites retraites. Où est la justice sociale ?

▶ Des précisions de la CNAV sur la mise en œuvre de la Casa

Une circulaire de la CNAV précise que la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie est assise sur les pensions de retraite et d'invalidité ainsi que sur les préretraites, au profit de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Elle revient notamment sur le champ d'application, l'assiette, les conditions d'exonérations en fonction des prestations et des personnes, le régime fiscal (non déductible de l'impôt sur le revenu) et sur la date de mise en œuvre (à compter du 1er avril 2013).

→ Circulaire CNAV N° 2013-31 du 2 mai 2013 :

http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2013031_02052013.htm

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

► Sécurisation de l'emploi : le Sénat adopte définitivement le projet de loi

Mardi 14 mai 2013, les sénateurs ont adopté définitivement en séance publique le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi, tenant compte des conclusions de la Commission mixte paritaire. Après l'Assemblée nationale, le 25 avril dernier, la Haute assemblée valide le texte avec 170 votes pour, 33 contre et 143 abstentions. Nous reviendrons en détail sur les incidences de cette loi quant à la complémentaire santé et à la prévoyance dans le prochain numéro de notre magazine FO Actualités Retraites à paraître en juillet prochain.

↳ En savoir sur le texte définitif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-489.html>

Infos retraites

► Retraite anticipée pour handicap : la qualité de travailleur handicapé ne se présume pas

La qualité de travailleur handicapé doit être reconnue pour permettre à l'assuré de prétendre à une retraite anticipée pour handicap, rappelle la CNAV dans une lettre du 29 avril 2013. La qualité de travailleur handicapé est reconnue :
- après dépôt de la demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (ou, auparavant, de la COTOREP) ;
- de façon temporaire, pour une durée de un à cinq ans et renouvelée uniquement sur demande de l'assuré.

↳ Lettre Cnav du 29 avril 2013 :

http://www.legislation.cnav.fr/textes/le/cn/TLR-LE_CN_29042013.htm

► Les motivations de départ à la retraite : dès que possible dès l'atteinte du taux plein

L'enquête régulière « Motivations de départ à la retraite », réalisée conjointement par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), la Dss (Direction de la sécurité sociale) et le COR (Conseil d'orientation des retraites), permet d'analyser les facteurs de départ à la retraite des assurés du régime général d'assurance vieillesse, et leur connaissance des dispositifs de retraite.

Les principaux enseignements de cette seconde vague de l'enquête (*), après celle de 2010 :

- ✚ Trois retraités sur quatre sont partis dès qu'ils en ont eu la possibilité. Pour les retraités qui n'étaient pas en emploi, cette proportion atteint 84 %. Avoir atteint le taux plein et profiter de la retraite restent les motifs le plus souvent évoqués.
- ✚ Prolonger son activité d'abord pour l'intérêt du travail : 74 % des retraités, qui ont travaillé jusqu'à la retraite et qui ont retardé leur départ, considèrent que l'intérêt de leur travail les a incités à rester plus longtemps.
- ✚ Les difficultés à travailler du fait de problèmes de santé, qui ont joué pour 39 % des nouveaux retraités, et un sentiment de lassitude par rapport au travail (pour 40 % des répondants) sont les facteurs négatifs liés au travail les plus souvent cités.
- ✚ Les retraités sont aussi un peu plus nombreux que ceux partis deux ans plus tôt à envisager de reprendre un emploi, ce qui peut s'expliquer par l'assouplissement des conditions de cumul d'un revenu d'activité et d'une pension de retraite intervenu en janvier 2009.
- ✚ En 2012, plus de 80 % des assurés ont le sentiment d'avoir été bien informés sur leurs droits au moment de leur départ à la retraite, même si certains dispositifs, tels que la décote ou la surcote, restent encore mal connus.

(*) Les 3 103 retraités interrogés ont liquidé leur retraite au régime général entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011. Ils ne sont donc pas concernés par les modifications réglementaires résultant de l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2011, de la loi portant réforme du système de retraite de novembre 2010.

↳ Plus d'infos :

http://www.securite-sociale.fr/Les-motivations-de-depart-a-la-retraite-stabilite-entre-2010-et-2012-Etude-DREES?id_mot=64

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr